



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 12 mai 2020

DIRECTION DU CABINET
Bureau de la représentation et de la communication de l'Etat

pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
Pôle des politiques solidaires, de jeunesse et de sports
ddcs-pps@haute-savoie.gouv.fr

Note

à

*Mesdames et Messieurs les Présidents de comités
départementaux et d'associations sportives*

Objet : Pratique du sport en club

Le 11 mai marque une nouvelle étape dans la lutte contre l'épidémie de COVID 19. Loin d'avoir gagné la bataille contre le virus, nous allons devoir, comme l'a dit M. le Premier ministre dans son discours à l'Assemblée nationale, vivre avec le virus.

Depuis hier, la pratique individuelle d'un sport en plein air est autorisée sans attestation. La fermeture des établissements d'activité physique et sportive a par ailleurs été partiellement levée, permettant ainsi à vos clubs, sous réserve de votre décision, de reprendre progressivement une activité d'extérieur dans le respect des mesures barrières.

Sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique, le décret du 11 mai prévoit une distanciation physique spécifique entre les sportifs pendant la pratique organisée : 10 mètres minimum entre deux personnes pour une activité physique intense et 5 mètres pour une activité modérée.

Les règles concernant les limitations de déplacements inférieurs à 100 kms et limitant les rassemblements à 10 personnes maximum s'appliquent également dans le domaine du sport.

La pratique d'un sport dans un lieu couvert, d'un sport collectif, d'un sport de contact ainsi que toute activité aquatique est pour l'heure interdite. L'accès aux locaux d'usage collectif (vestiaires, sanitaires, club-house) est interdit. Concernant les activités nautiques, celles-ci restent soumises à un principe général d'interdiction auquel il pourrait être dérogé à la demande des Maires et sous conditions.

La reprise des activités sportives dans vos structures devra se faire de façon progressive et modérée. Les mesures de distanciations sociales voulues dans le champ des activités sportives impliqueront pour vous et pour vos éducateurs d'imaginer de nouvelles façons d'organiser la pratique et parfois de différer la reprise de certaines activités.

Les sportifs sont invités à adopter un comportement responsable, en respectant un niveau d'engagement raisonnable et des marges de sécurité plus larges, afin de prévenir tout risque d'accident qui viendrait peser sur la capacité hospitalière de la Haute-Savoie.

Les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes du ministère des Sports (élite, sénior et relève) et les sportifs professionnels, pour qui le sport est soit l'activité principale, soit le métier, peuvent bénéficier d'aménagements à cette doctrine. Les fédérations et ligues professionnelles disposent de tous les éléments sur les dérogations possibles pour ces sportifs.

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents, à ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pierre LAMBERT